

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE**


Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans les bureaux de l'arrondissement de La Baie, 422, rue Victoria, La Baie, **le mardi 24 mars 2020, à 16 h.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Séance ordinaire du 25 février 2020
3. **DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION**
  - 3.1 Nicolas Fracheboud – 2075, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie – DM-4475 (id-14157)
  - 3.2 Ville de Saguenay – Lot 5 845 631 cadastre du Québec – ayant front à la rue Victoria situé entre le 751-767 et le 781-785, rue de Victoria, La Baie – DM-4480 (id-14171)
  - 3.3 9409-6559 Québec inc. (Michaël Blackburn) – lot 3 743 494 du cadastre du Québec, à côté du 3491, Sentier de l'oréade, La Baie – DM-4481 (id-14166)
4. **AIDÉS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**
5. **VARIA**
6. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
7. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 28 avril 2020 à 16 h dans la Salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue à La Baie.
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ à Saguenay ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020.

L'assistant-greffier



JEAN CROTEAU

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la Salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, La Baie, le mardi 25 février 2020.

**PRÉSENTS :** Le président M. Éric Simard ainsi que tous les autres membres du conseil.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Paul Côté, directeur de l'arrondissement de La Baie, M. Michel Charest, chargé de projet, Aménagement du territoire et de l'urbanisme, et M. Jean Croteau, assistant-greffier.

À 16h02, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 2.1 Séance ordinaire du 28 janvier 2020
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU
  - 3.1 Réunion du 19 février 2020
4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION
  - 4.1 Marie-Josée Tremblay – 1762 à 1764, avenue du port, La Baie – DM-4442 (id-14072)
  - 4.2 Daniel Bolduc – 1183, rue Elzear-Boivin, La Baie – DM-4444 (id-14076)
  - 4.3 3099-9965 Québec Inc. (Pierre Girard) – 3772, chemin Saint-Joseph, La Baie – DM-4446 (id-14073)
  - 4.4 Sabrina Gobeil – 3753, chemin Saint-Joseph, La Baie – DM-4454 (id-14107)
5. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES
6. DIVERS
  - 6.1 Organismes autorisés à tenir une collecte de fonds ponctuelle sur la voie publique – Arrondissement de La Baie
  - 6.2 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Procès-verbal du 30 janvier 2020
    - 6.2.1 Dossiers circulation, sécurité et signalisation (VS-CTPIGEM-2020-03)
7. VARIA
8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

### 9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 24 mars 2020 à 16 h dans la Salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue à La Baie.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

## AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement, le 20 février 2020.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AL-2020-17

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

### 2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

#### 2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

VS-AL-2020-18

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Raynald Simard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 28 janvier 2020, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

RETIRER l'avis de motion au point 5.1 – Avis de motion du projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Chemin Saint-Louis) (ARS-1200)

ABROGER la résolution VS-AL-2020-9 concernant le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Chemin Saint-Louis) (ARS-1200)

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

MODIFIER la résolution VS-AL-2020-12 pour le Dons – Financement pour évènement « Récolter le savoir » :

Remplacer les mots « Université de Québec à Chicoutimi » pour « APECQ Association professionnelle des éco-conseillers du Québec »

Adoptée à l'unanimité.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

#### 3.1 RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2020

##### 3.1.1 PATRIMOINE - COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – 731, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE NORD – PA-115 (ID-14180) (AL-CCU-2020-2)

VS-AL-2020-19

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, G7H 1W2 relativement à l'installation d'une fenêtre dans une ouverture de fenêtre existante et de l'installation de persiennes sur deux façades de l'école Saint-Alphonse sise au 731, boulevard de la Grande-Baie Nord;

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer deux (2) fenêtres par des persiennes de ventilation sur deux (2) façades donnant sur le boulevard de la Grande-Baie Nord;

CONSIDÉRANT que les persiennes vont être visibles du boulevard de la Grande-Baie Nord;

CONSIDÉRANT que les persiennes sont installées dans les ouvertures de fenêtres existantes situées au niveau du sous-sol ;

CONSIDÉRANT que l'une des fenêtres enlevées sera installée dans une ouverture de fenêtre existante autrefois annulée;

CONSIDÉRANT que la fenêtre enlevée qui sera installée dans une ouverture autrefois annulée est à guillotine en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que l'installation des persiennes va permettre d'améliorer la ventilation à l'intérieur du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de permis présentée par la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, G7H 1W2 relativement à l'installation d'une fenêtre dans une ouverture de fenêtre existante et de l'installation de persiennes sur deux façades de l'école Saint-Alphonse sise au 731, boulevard de la Grande-Baie Nord.

Une plantation d'arbres doit être réalisée du côté des murs où l'on retrouve les persiennes afin qu'elles soient dissimulées par rapport au boulevard de la Grande-Baie Nord;

Les travaux d'installation de persiennes doivent être réalisés en conformité au plan préparé par l'architecte.

Toutes modifications au projet ou aux matériaux utilisés doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

Adoptée à l'unanimité.

### **3.1.2 DÉROGATION MINEURE - NICOLAS FRACHEBOUD – 2075, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE NORD, LA BAIE – DM-4475 (ID-14157) (POINT 4.1 DU COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2020-20

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Nicolas Fracheboud, domicilié au 2075, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie (Québec) G7B 3N8 visant à réduire la marge latérale Nord pour construire en cour latérale un garage intégré au bâtiment principal sis au 2075, boulevard Grande-Baie Nord, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis de construction sous le numéro P-91-298 approuvé le 4 juillet 1991;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 2156 qui autorise les habitations rurales ainsi que les activités agricoles (cultures et foresterie) et les activités d'élevage;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 195 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule qu'un garage intégré au bâtiment principal fait partie du bâtiment principal et il n'est pas considéré dans le calcul des bâtiments accessoires. La superficie du garage intégré est considérée comme faisant partie de la superficie du bâtiment principal et il est tenu de respecter les marges prescrites au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée A-116-2156 stipule que les marges latérales à respecter pour une habitation rurale sont de 3 mètres et 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage intégré au bâtiment principal à une distance de 1,5 mètre au lieu de 5 mètres de la ligne latérale Nord;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

Que le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la dérogation mineure demandée par Nicolas Fracheboud, domicilié au 2075, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie (Québec) G7B 3N8 visant à réduire de 5,0 mètres à 1,5 mètre la marge latérale Nord pour construire en cour latérale un garage intégré au bâtiment principal sis au 2075, boulevard Grande-Baie Nord, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 MOIS à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**3.1.3 DÉROGATION MINEURE – VILLE DE SAGUENAY – LOT  
5 845 631 CADASTRE DU QUÉBEC – AYANT FRONT À LA RUE  
VICTORIA SITUÉ ENTRE LE 751-767 ET LE 781-785, RUE DE  
VICTORIA, LA BAIE – DM-4480 (ID-14171) (POINT 4.2 DU  
COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2020-21

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT les dérogations mineures demandées par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5B8, visant la réfection et l'aménagement d'un stationnement sur le lot 5 845 631 du cadastre du Québec ayant front à la rue Victoria situé entre le 751-767 et le 781-785 rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer un nouvel éclairage, refaire le drainage pluvial et refaire les aménagements sur le stationnement existant;

CONSIDÉRANT que le stationnement sera cédé à la Commission scolaire et pourra servir au public;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du stationnement est réalisé sur un terrain n'ayant pas de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un conteneur (équipement) sera implantée dans l'aire du stationnement sans qu'il y ait de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'article 153 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que la présence d'un bâtiment principal sur un terrain est obligatoire pour toute autre construction ou équipement accessoire ou temporaire puisse être autorisé sauf en ce qui a trait à un usage de la classe d'usage I4: industrie extractive, P1: Récréation, P3: Défense et services, A1: Culture et foresterie, A2: Élevage, A3: Élevage en réclusion et l'usage 3151 : Industrie de la production d'aluminium de première fusion;

CONSIDÉRANT que l'enclos pour conteneur sera une clôture à mailles serrées avec lattes intimitées de couleur noire;

CONSIDÉRANT que l'article 873 du règlement de zonage stipule que seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'un enclos pour conteneur :

- Le bois traité;
- la brique;
- Les blocs architecturaux;
- Une haie.

CONSIDÉRANT que l'installation d'une clôture ornementale non opaque d'une hauteur de 1,83 mètre sera effectuée dans l'aire de stationnement le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel 751-767 rue Victoria et de la ligne arrière. Cependant, aucune clôture ne sera installée le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel et commercial 781-785, rue Victoria;

CONSIDÉRANT que l'article 977 du règlement de zonage spécifie que lorsqu'un terrain de stationnement est adjacent à un usage résidentiel, il doit être séparé de ce terrain par un muret de maçonnerie ou une clôture opaque ou une clôture ajourée et une haie dense d'une hauteur minimale de 2,0 mètres. Toutefois, si le terrain de stationnement adjacent à un usage résidentiel est à un niveau inférieur d'au moins 1,5 mètre par rapport au terrain résidentiel, ni muret, ni

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

clôture, ni haie ne sont requis;

CONSIDÉRANT que le stationnement de la commission scolaire aménagé pour l'école Sainte-Thérèse sera situé sur un autre terrain (lot 5 845 631) que le terrain (lot 4 528 508) occupé par l'école;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de l'article 980 du règlement de zonage précise qu'il ne doit avoir aucune possibilité d'aménager le nombre total de cases requises sur le terrain servant d'assiette à l'usage principal;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une zone tampon dans l'aire de stationnement ne sera pas réalisé aux limites de propriété commune avec les résidences de la rue Saint-Georges et les résidences de la rue Albert;

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du règlement de zonage précise qu'à moins qu'il n'en soit stipulé autrement à la grille des usages et des normes, sont tenues à l'aménagement d'une zone tampon toutes les classes d'usages publiques et institutionnelles lorsqu'elles ont des limites communes avec : une zone ou un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement ne sera pourvue d'une bande gazonnée ou paysager le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel 751-767, rue Victoria et le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel et commercial 781-785, rue Victoria;

CONSIDÉRANT que l'article 1004 du règlement de zonage spécifie que les dispositions relatives à une bande gazonnée ou paysager s'appliquent à toutes les classes d'usage public et institutionnel entre une aire de stationnement et une ligne de rue et le long des lignes latérales et arrière d'un terrain;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

Que le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, les dérogations mineures demandées par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5B8, visant la réfection et l'aménagement d'un stationnement sur le lot 5 845 631 du cadastre du Québec ayant front à la rue Victoria situé entre le 751-767, et le 781-785, rue Victoria. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Autoriser l'aménagement d'un stationnement sur un autre terrain (lot 5 845 631) que le terrain (lot 4 528 508) occupé par l'école malgré la possibilité de pouvoir aménager le nombre de cases requises sur le terrain servant d'assiette à l'usage principal;
- Autoriser l'installation d'un conteneur et d'un enclos dans la partie arrière de l'aire de stationnement sans qu'il y ait de bâtiment principal;
- Autoriser que l'enclos pour conteneur soit une clôture à mailles serrées avec lattes intimitées de couleur noire;
- Autoriser l'installation d'une clôture ornementale non opaque dans l'aire de stationnement le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel 751-767 rue Victoria et la ligne arrière et que la hauteur de la clôture soit de 1,83 mètre au lieu de 2,0 mètres;
- Autoriser qu'aucune clôture ne soit installée le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel et commercial 781-785 rue Victoria;
- Autoriser qu'aucune zone tampon ne soit aménagée dans l'aire de stationnement aux limites des propriétés commune avec les résidences de la rue Saint-Georges et les résidences de la rue Albert;
- Autoriser qu'aucune bande gazonnée ou paysager ne soit aménagée le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel 751-767 rue Victoria et le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel et commercial 781-785 rue Victoria.

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 MOIS à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.1.4 DÉROGATION MINEURE - 9409-6559 QUÉBEC INC. (MICHAËL BLACKBURN) – LOT 3 743 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ À CÔTÉ DU 3491, SENTIER DE L'ORÉADE, LA BAIE – DM-4481 (ID-14166) (POINT 4.3 DU COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2020-22

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT les dérogations mineures demandées par 9409-6559 Québec inc. (Michaël Blackburn), domicilié au 335, sentier Brassard, St-Félix d'Otis (Québec) G0V 1M0 visant à construire un bâtiment principal sur le lot 3 743 494 du cadastre du Québec, situé à côté du 3491, Sentier de l'Oréade, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté est situé dans la zone 43450 qui autorise les habitations de villégiature;

CONSIDÉRANT que la requérante désire construire une habitation de villégiature sur un terrain riverain ayant une superficie de 4 414,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la construction d'une habitation de villégiature sera réalisée sur un arrière-lot;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article 1356.2.1 du règlement de zonage VS-R-2012-3 précise que l'accès véhiculaire ne peut desservir plus de deux (2) bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 7 de l'article 1356.2.1 spécifie que la distance entre le bâtiment principal et la limite du terrain ne peut être inférieure à la marge arrière prescrite au règlement de zonage VS-R-2012-3;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-147-43450 stipule que la marge arrière à respecter pour une habitation de villégiature est de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment principal aura une marge du côté Est de 11,5 mètres et une marge du côté Ouest de 5,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment principal sera construit à l'extérieur de la bande minimale de protection riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;



## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, les dérogations mineures demandées par 9409-6559 Québec inc. (Michaël Blackburn), domicilié au 335, sentier Brassard, St-Félix d'Otis (Québec) G0V 1M0 visant à construire un bâtiment principal sur le lot 3 743 494 du cadastre du Québec, situé à côté du 3491, Sentier de l'Oréade, La Baie.

Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Réduire de 20 mètres à 11,5 mètres, la marge du côté Est du bâtiment principal projeté;
- Réduire de 20 à 5,0 mètres, la marge du côté Ouest du bâtiment principal projeté;
- Autoriser que l'accès véhiculaire desserve trois (3) bâtiments principaux.

L'acceptation de la dérogation mineure ou du PIIA est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage – VS-R-2012-3,
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 MOIS à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**3.1.5 PIIA - MARTIN LAROUCHE (VÉRONIQUE SERGERIE-TREMBLAY) – 391 À 397, RUE VICTORIA, LA BAIE – PI-3701 (ID-14176) (AL-CCU-2020-3)**

VS-AL-2020-23

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Martin Larouche (Véronique Sergerie-Tremblay), 882 rue Cimon, La Baie (Québec), G7B

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

3L2 visant à autoriser l'installation d'enseignes sur vitrage et d'une enseigne à plat sur la façade principale du bâtiment principal sis au 391 à 397, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application patrimonial pour un bâtiment patrimonial de troisième niveau;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer des enseignes sur vitrage et une enseigne apposées à plat sur la façade principale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les trois enseignes sur vitrage auront chacune des dimensions de 0,533 mètre x 0,381 mètre et vont occuper 20 % de la superficie de chaque surface de panneau de verre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne qui sera apposée à plat sur la façade principale du bâtiment principal aura les dimensions suivantes :

- Enseigne « Agence immobilière » avec le numéro civique dans le logo aura les dimensions de 3,609 mètres x 0,381 mètre et les matériaux utilisés sera du métal;

CONSIDÉRANT que les enseignes formées d'une pellicule posée sur le verre ne sont pas souhaitables;

CONSIDÉRANT le plan déposé avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Martin Larouche (Véronique Sergerie-Tremblay), 882 rue Cimon, La Baie (Québec), G7B 3L2 visant à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur la façade principale du bâtiment principal sis au 391 à 397, rue Victoria, La Baie.

DE REFUSER l'installation d'enseignes sur vitrage sur la façade principale du bâtiment principal sis au 391 à 397, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION**

##### **4.1 MARIE-JOSÉE TREMBLAY – 1762 À 1764, AVENUE DU PORT, LA BAIE – DM-4442 (ID-14072)**

VS-AL-2020-24

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que Marie-Josée Tremblay a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 22 janvier 2020;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Marie-Josée Tremblay en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité DE 18 MOIS à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Marie-Josée Tremblay une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et l'autorise, par la présente, à réduire de 0,60 à 0,24 mètre la distance entre le garage détaché et la ligne arrière de terrain afin de régulariser l'implantation du garage détaché situé dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 1762 à 1764, avenue du Port, La Baie.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 DANIEL BOLDUC – 1183, RUE ELZEAR-BOIVIN, LA BAIE – DM-4444  
(ID-14076)**

VS-AL-2020-25

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que Daniel Bolduc a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Daniel Bolduc en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité DE 18 MOIS à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Daniel Bolduc une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un garage détaché en cour latérale avec un retrait de 0,19 mètre au lieu de 5,0 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal, sans toutefois excéder la façade du bâtiment principal voisin pour la propriété sise au 1183, rue Elzéar-Boivin, La Baie.

La dérogation mineure est conditionnelle au dépôt d'un plan (élévations) du garage détaché qui doit être accepté par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.3 3099-9965 QUÉBEC INC. (PIERRE GIRARD) – 3772, CHEMIN SAINT-JOSEPH, LA BAIE – DM-4446 (ID-14073)**

VS-AL-2020-26

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que 3099-9965 Québec Inc. (Pierre Girard) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 3099-9965 Québec Inc. (Pierre Girard) en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité DE 18 MOIS à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à 3099-9965 Québec Inc. (Pierre Girard) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la réduction de la distance entre la ligne arrière du lot 4 014 134 et l'agrandissement projeté du bâtiment agricole pour la propriété sise au 3772, chemin Saint-Joseph, La Baie. La dérogation mineure est la suivante:

- Réduire de 10 à 6,8 mètres, la distance entre la ligne arrière du lot 4 014 134 et l'agrandissement projeté du bâtiment agricole.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.4 SABRINA GOBEIL – 3753, CHEMIN SAINT-JOSEPH, LA BAIE – DM-4454 (ID-14107)**

VS-AL-2020-27

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que Sabrina Gobeil a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Sabrina Gobeil en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité DE 18 MOIS à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Sabrina Gobeil une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un garage détaché en cour arrière dont la hauteur totale va excéder de 0,78 mètre la hauteur totale du bâtiment principal sis au 3753, chemin Saint-Joseph, La Baie.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### 5. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AL-2020-28

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
001573	RAID DU FJORD	Dons - Financement pour 1e édition du Raid du Fjord	500,00\$	500,00\$	1130003.000.29700
001738	CLUB DE CURLING PORT-ALFRED	Billets - Bonsel de curling - commerces et industries de Saguenay	550,00\$	310,00\$	1130103.D13.29700
				240,00\$	1130103.D14.29700
001741	FONDS DE DOTATION SANTÉ JONQUIÈRE INC.	Dons - Financement pour 2e marathon partagé du Saguenay - Kartus	400,00\$	400,00\$	1130003.000.29700
001870	TOURNOI AMATEUR FÉMININ LA BAIE	Dons - Financement pour 5e édition du tournoi amateur féminin La Baie	300,00\$	100,00\$	1130103.D13.29700
				100,00\$	1130103.D14.29700
				100,00\$	1130103.D15.29700
001872	LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BAIE DES HA HA NO: 2762	Dons - Financement pour cocktail lors de la journée dite fraternelle	125,00\$	125,00\$	1130103.D14.29700
001886	CLUB KIWANIS DE LA BAIE DES HA! HA! INC.	Billets - Cocktail d'anniversaire	540,00\$	180,00\$	1130103.D13.29700
				180,00\$	1130103.D14.29700
				180,00\$	1130103.D15.29700
001933	O.T.J. DE PETIT-SAGUENAY	Dons - Financement pour la Coupe des entreprises	300,00\$	300,00\$	1130103.D15.29700

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

001934	SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL ST-EDOUARD-N-D.	Dons - Financement pour activité communautaire de cuisine	1250,00\$	1250,00\$	1130103.D13.29700
--------	--	---	-----------	-----------	-------------------

Adoptée à l'unanimité.

### 6. DIVERS

#### 6.1 ORGANISMES AUTORISÉS À TENIR UNE COLLECTE DE FONDS PONCTUELLE SUR LA VOIE PUBLIQUE – ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

VS-AL-2020-29

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que les organismes autorisés à tenir une collecte de fonds sur la voie publique sont identifiés par les conseils d'arrondissement;

CONSIDÉRANT que selon la résolution VS-AL-2018-210, le conseil d'arrondissement de La Baie peut donner un droit d'effectuer une collecte ponctuelle pour l'année en cours à trois organismes différents;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation ponctuelle pour effectuer une collecte en 2020 dans l'arrondissement de La Baie ont été évaluées par le conseil d'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que les organismes de la Société Canadienne du cancer, de la Dystrophie musculaire Canada (section Saguenay) et de la Maison de soins palliatifs du Saguenay répondent aux conditions d'admissibilités;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, cinq organismes de Saguenay, dont la Fondation de l'Hôpital de La Baie, se sont regroupés pour tenir conjointement une journée de collecte de fonds sous le thème de la santé;

CONSIDÉRANT l'implication du Comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect de la politique de collecte de fonds sur la voie publique et des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation de ce type de collectes de dons;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les organismes de la Société Canadienne du cancer, de la Dystrophie musculaire Canada (section Saguenay) et de la Maison de soins palliatifs du Saguenay soient autorisés à réaliser une collecte de fonds sur la voie publique en 2020 dans l'arrondissement de La Baie;

ET QUE les organismes de Saguenay qui collaborent au barrage de la santé soient autorisés à réaliser une collecte de fonds sur la voie publique, en 2020, dans l'arrondissement de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2020**

**6.2.1 DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION (VS-CTPIGEM-2020-03)**

VS-AL-2020-30

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que l'analyse de plusieurs dossiers ou demandes en circulation/sécurité/signalisation constitue un acte d'ingénierie ;

CONDISÉRANT que ces demandes sont traitées et analysées par l'ingénieur municipal du Service du génie ;

CONSIDÉRANT que pour chaque type de demande, un canevas d'analyse a été produit, et présenté et accepté par la commission ;

CONSIDÉRANT qu'un tableau résumé des analyses et recommandations est présenté pour approbation à chacune des séances de la commission;

CONSIDÉRANT que les rapports complets pour chacune des demandes sont disponibles pour consultation au Service du génie.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie demande l'installation de panneaux d'arrêt multi-sens à l'intersection des rues des Pins et Gingras;

ET QUE le conseil d'arrondissement de La Baie ne modifie pas la limite de vitesse sur le chemin des Chutes.

Adoptée à l'unanimité.

**7. VARIA**

Aucune décision n'est requise sous cette rubrique.

**8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

**9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 24 mars 2020 à 16 h dans la Salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue à La Baie.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a été tenue.



Conseil d'arrondissement de La Baie du 25 février 2020

---

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AL-2020-31

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Raynald Simard

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16h38.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 24 mars 2020.

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

JC/sh

DÉROGATIONS MINEURES  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 24 mars 2020 à 16 h à la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, La Baie, le conseil d'arrondissement de La Baie statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

3.1 **2075, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie – DM-4475 (id-14157)** demande une dérogation mineure visant à réduire de 5,0 mètres à 1,5 mètre la marge latérale Nord pour construire en cour latérale un garage intégré au bâtiment principal sis au 2075, boulevard Grande-Baie Nord, La Baie.

3.2 **Lot 5 845 631 cadastre du Québec – ayant front à la rue Victoria situé entre le 751-767 et le 781-785, rue de Victoria, La Baie – DM-4480 (id-14171)** demande une dérogation mineure visant la réfection et l'aménagement d'un stationnement sur le lot 5 845 631 du cadastre du Québec ayant front à la rue Victoria situé entre le 751-767, et le 781-785, rue Victoria. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Autoriser l'aménagement d'un stationnement sur un autre terrain (lot 5 845 631) que le terrain (lot 4 528 508) occupé par l'école malgré la possibilité de pouvoir aménager le nombre de cases requises sur le terrain servant d'assiette à l'usage principal;
- Autoriser l'installation d'un conteneur et d'un enclos dans la partie arrière de l'aire de stationnement sans qu'il y ait de bâtiment principal;
- Autoriser que l'enclos pour conteneur soit une clôture à mailles serrées avec lattes intimitées de couleur noire;
- Autoriser l'installation d'une clôture ornementale non opaque dans l'aire de stationnement le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel 751-767 rue Victoria et la ligne arrière et que la hauteur de la clôture soit de 1,83 mètre au lieu de 2,0 mètres;
- Autoriser qu'aucune clôture ne soit installée le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel et commercial 781-785 rue Victoria;
- Autoriser qu'aucune zone tampon ne soit aménagée dans l'aire de stationnement aux limites des propriétés commune avec les résidences de la rue Saint-Georges et les résidences de la rue Albert;
- Autoriser qu'aucune bande gazonnée ou paysager ne soit aménagée le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel 751-767 rue Victoria et le long de la ligne de terrain du bâtiment résidentiel et commercial 781-785 rue Victoria.

3.3 **Lot 3 743 494 du cadastre du Québec, à côté du 3491, Sentier de l'oréade, La Baie – DM-4481 (id-14166)** demande une dérogation mineure visant à construire un bâtiment principal sur le lot 3 743 494 du cadastre du Québec, situé à côté du 3491, Sentier de l'Oréade, La Baie.

Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Réduire de 20 mètres à 11,5 mètres, la marge du côté Est du bâtiment principal projeté;

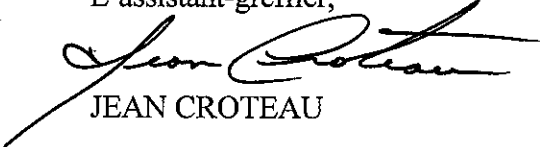
- Réduire de 20 à 5,0 mètres, la marge du côté Ouest du bâtiment principal projeté;
- Autoriser que l'accès véhiculaire dessert trois (3) bâtiments principaux.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir des commentaires écrits au Service des affaires juridiques et du greffe, au 201, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi, Qc, G7H 5B8, au plus tard le jour précédant la séance du conseil d'arrondissement.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 27<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

L'assistant-greffier,



JEAN CROTEAU

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean Croteau, assistant-greffier de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant la dérogation mineure qui sera étudiée à la séance du conseil d'arrondissement de La Baie du 24 mars 2020 dont l'original est annexé aux présentes a été publié conformément aux prescriptions de la Loi, de la manière suivante :

- a) En affichant une copie conforme dudit avis à l'endroit prévu à cette fin dans l'hôtel de ville le 27 février 2020;
- b) En publiant une copie dudit avis dans le journal «Le Quotidien», édition du 27 février 2020;

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce 27<sup>e</sup> jour du mois de février 2020

L'assistant-greffier de la Ville,



JEAN CROTEAU

JC/sh

AIDE AUX ORGANISMES  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE  
Séance ordinaire du 24 mars 2020

4.

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
002013	ASSOCIATION DES QUILLEURS DE LA BAIE	Dons - Financement pour la 2e édition du tournoi provincial de quilles	500,00\$	500,00\$	1130103.D15.29700
002015	L'ORDRE DES FILLES D'ISABELLE -	Dons - Aide financière	300,00\$	300,00\$	1130103.D15.29700
002016	CLUB DE CURLING PORT-ALFRED	Dons - Financement pour activité Skin	200,00\$	200,00\$	1130103.D15.29700
002017	L'ENSEMBLE VOCAL DU FJORD	Dons - Financement pour spectacle en mai	300,00\$	300,00\$	1130103.D14.29700
002018	FONDATION LES AMIS DU PERE ARMAND GAGNE INC	Billets - Souper-spaghetti et soirée dansante	600,00\$	200,00\$	1130103.D13.29700
				200,00\$	1130103.D14.29700
				200,00\$	1130103.D15.29700
002020	CLUB DE CURLING PORT-ALFRED	Dons - Financement pour cocktail d'honneur au souper du tournoi régional des retraités	200,00\$	200,00\$	1130103.D14.29700
002021	LE CERCLE DE FERMIERES SAINT-ALEXIS	Dons - 5 à 7 pour le 85e anniversaire	400,00\$	200,00\$	1130103.D14.29700
				200,00\$	1130103.D15.29700
002046	REGARD SUR LE COURT METRAGE AU SAGUENAY	Dons - Financement pour deux projection à La Baie	2000,00\$	2000,00\$	1130003.000.29700
002076	SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL- CONSEIL PARTICULIER MASCULIN LA BAIE	Dons - Aide financière pour local meubles 2020	3000,00\$	3000,00\$	1130003.000.29701